

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le 28 MARS 2024

ID : 056-215600420-20240326-DEL20240326_25-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mars 2024,

N°DC-2024-25

Conseillers en exercice : 19

Présents : 17

Votants : 17

Objet : Demande d'une subvention pour l'installation d'une citerne de récupération des eaux pluviales au titre de l'appel à projet pour la sobriété des usages – Agence de l'eau Loire-Bretagne

L'an deux-mille-vingt-quatre, le mardi vingt-six mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de conférence, 35 avenue de la Princesse, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le jeudi vingt-et-un mars deux-mille-vingt-quatre.

PRESENTS : M. Freddy JAHIER, M. Jean-Pierre LE GAL, Mme Marie-Bernard BROUDIC, M. Gilles DRÉANO, M. Daniel DURAND, Mme Sylvaine LE GALLO, , Mme Marie-Laure GAIN, M. Thierry QUERO, Mme Nathalie DUMONT, Mme Isabelle TAINGUY, Mme Carole MIANNEY, Mme Sandrine OLLIC, Mme Christine DUBIEZ DA ROCHA, M. Sébastien BOURDAIS, M. Fabien LORIC

ABSENTS NON EXCUSES : M. Franck JOSSO et M. Christian BARBIER

POUVOIRS : Mme Laurence MORVAN donne pouvoir à M. Daniel DURAND et M. Sébastien CHENAIS donne pouvoir à M. Sébastien BOURDAIS

La commune de Colpo dispose actuellement d'une citerne d'une contenance de 1000 litres, sur remorque, qui est utilisée quotidiennement pour assurer l'arrosage des espaces verts pendant la période estivale.

Dans le cadre de sa politique de développement durable, la municipalité entend appuyer sur les investissements « écologiques » permettant d'une part, de réduire ses consommations d'eau et, d'autre part, de ne plus utiliser l'eau potable traitée destinée à la consommation humaine.

En effet, l'eau de pluie peut être aisément récupérée par des citernes permettant son stockage. Cette eau peut alors être utilisée pour l'arrosage des espaces verts de la commune lors de la période printanière et estivale.

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne reconduit pour l'année 2024 trois appels à projets avec des taux d'aide incitatifs. En effet, l'appel à projets pour « la sobriété des usages » du plan de résilience Eau Loire-Bretagne permet notamment aux collectivités d'agir plus vite et plus fort face aux effets du dérèglement climatique sur l'eau.

Ainsi, au titre de cet appel à projet, il est sollicité auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne un financement d'une cuve pour la récupération des eaux pluviales d'une contenance de 15 000 litres.

Cette cuve de récupération, qui sera enterrée dans le cadre des travaux d'extension de la mairie, sera attenante à la médiathèque et à la mairie de Colpo. Idéalement située auprès du local technique, les agents techniques municipaux se chargeront de prélever cette eau pour l'arrosage des massifs communaux.

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le 28 MARS 2024

ID : 056-215600420-20240326-DEL20240326_25-DE

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET (A présenter obligatoirement en équilibre)					
		Fait le :		26/03/2024	
APPEL À PROJETS POUR LA SOBRIETE DES USAGES					
BESOINS	Montant H.T.	%	RESSOURCES	Montant H.T.	%
.Etudes préalables et de maîtrise d'oeuvre (Honoraires, CT, SPS, DO, ...)			. Europe		
. Acquisitions immobilières (terrain, bâtiment,...)					
.Cuve de récupération eaux pluviales	15 900,00 €		. L'agence de l'eau Loire-Bretagne	11 130,00 €	70,00%
			.Autofinancement	4 770,00 €	30%
TOTAL DES BESOINS	15 900,00 €	100%	TOTAL DES RESSOURCES	15 900,00 €	100%

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de valider le plan de financement présenté et de l'autoriser à solliciter une subvention au titre de l'appel à projet pour la sobriété des usages de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- VALIDE l'acquisition d'une cuve de récupération des eaux pluviales de 15 000 litres.
- VALIDE le plan de financement sus-présenté pour un montant de dépenses de 15 900€ H.T.
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de l'appel à projet pour la sobriété des usages avant le 31 mars 2024.
- INSCRIT les dépenses à l'exercice 2024 compte 231.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Maire de Colpo

Freddy JAHIER

